



Ministère de la santé et des sports

Le directeur général de la santé

Paris, le 10 8 DEC, 2009

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la nouvelle organisation du système régional de santé, notamment la mise en place des agences régionales de santé (ARS), une nouvelle gouvernance est instaurée. Les pouvoirs publics ont ainsi souhaité créer les conditions d'un renforcement de la démocratie sanitaire au niveau régional et local : cette volonté s'exprime en particulier par les pouvoirs accrus conférés d'une part aux nouvelles conférences régionales de la santé et de l'autonomie (CRSA), qui ont notamment pour mission, désormais, d'organiser le débat public en région, et d'autre part aux conférences de territoires, qui peuvent, à partir des besoins et des initiatives locaux, faire toutes propositions sur le projet régional de santé. Enfin, la représentation des usagers du système de santé dans la gouvernance du système de santé (conseil de surveillance de l'ARS, établissements de santé, CRSA) a également été renforcée ; la CRSA est chargée d'organiser « *en son sein de l'expression des représentants des usagers* ».

Par ailleurs, de nombreuses démarches participatives ont été mises en place dans le domaine de la santé depuis une dizaine d'années, allant des ateliers santé ville aux Etats généraux (de la bioéthique par exemple) en passant par les jurys, les conférences et les forums citoyens. Toutefois, comme le constate Louise Potvin, chercheuse et enseignante à l'Université de Montréal,¹, « *force est de constater que bien peu de travaux et de réflexions ont été menés concernant les diverses formes que peuvent prendre la participation et ses conséquences. En fait, un des premiers constats est l'utilisation d'une multiplicité d'expressions qui semblent être utilisées d'une manière interchangeable* ».

La Conférence nationale de santé a soulevé à plusieurs reprises, dans ses avis, la problématique de la place de l'utilisateur du système de santé, et plus largement du citoyen, dans la prise de décision en santé, en plaidant en faveur d'une plus grande place pour le contradictoire et le débat public.

Monsieur Christian SAOUT
Président de la Conférence nationale de santé
14 avenue Duquesne
75350 Paris 07 SP

¹ « Participation dans les programmes de santé : dépasser la rhétorique romantique ! », in *La santé de l'homme*
Démarche participative : mythe ou réalité, mars-avril 2006

La CNS, comme les conférences régionales de santé et les futures conférences régionales de la santé et de l'autonomie (CRSA), sont les instances de concertation qui sont consultées sur les processus de planification en santé. Elles organisent ainsi l'expression de la communauté des acteurs en santé sur l'acceptabilité de telle ou telle décision de santé. A cette fin, elles formulent des avis et des recommandations et organisent le débat public sur les questions de santé (compétence de la CNS et des futures CRSA).

Toutefois, cette concertation sur les questions de santé n'a pas les mêmes effets selon les modalités mises en œuvre pour la mener (délais de saisine, calendrier de travail, prise en compte de l'expression des usagers du système de santé, niveau d'expertise requis, suivi des avis et rendu compte, etc.). Il n'existe pas de règles claires sur les pratiques de la concertation dans le domaine de la santé et, souvent, de multiples organismes, réunissant parfois les mêmes acteurs, sont consultés pour une même politique, qu'il s'agisse d'un projet de loi, d'un projet de plan de santé, ou de tout autre document sur lequel l'administration souhaite recueillir l'avis de la société civile.

De la même façon, le concept de débat public n'est guère défini et peut recouvrir des acceptions très différentes. Ainsi, il convient de préciser ce que la notion signifie, les objectifs qu'il poursuit, les moyens qu'il faut lui consacrer, son impact sur les politiques de santé, etc. L'objectif est d'aider les instances de démocratie sanitaire à assumer leurs missions : favoriser l'expression des représentants d'usagers et des autres acteurs de la santé dans le processus de décision en matière de santé.

Dans ce contexte, je souhaite recueillir l'avis de la Conférence nationale de santé, organisme consultatif créé par la loi et placé auprès du ministre chargé de la santé, sur les critères d'une concertation réussie avec les différents acteurs de la santé, à partir notamment d'un état des lieux de la consultation en santé au niveau national, et en particulier sur la place du débat public dans cette concertation (objectifs, modalités d'organisation, moyens dédiés, suivi, etc.).

Cet avis pourrait être rendu au cours du premier semestre 2010, en cohérence avec la future loi relative à la politique de santé publique d'une part, et en vue du renouvellement du mandat de la Conférence nationale de santé d'autre part. Les conférences régionales de santé, qui sont représentées au sein de la CNS au sein du collège 4, devraient être particulièrement associées à la réflexion de la Conférence.

Les services de ma direction se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute l'aide nécessaire à la production de cet avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur général de la santé,



Pr Didier HOUSSIN